



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

PV N° 90 AP/5

REUNION DU : 30 Mai 2020 par visioconférence

PRESIDENCE : M. MONNIN Michel

PRESENTS : MM. NAGEOTTE Michel - NAPPEY Thierry

La commission :

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme.

Les personnes auditionnées et les personnes non membres de la commission n'ayant pris part ni à la délibération ni à la décision.

La commission auditionne :

Mme NESLE, présidente du club de l'EF Beaune.

Mr DA SILVA Sérafin, membre de la Commission des compétitions.

Après lecture des pièces versées au dossier soient :

- Le mail d'appel du club de l'EF Beaune en date du 20/05/2020
- Le PV de la CC en date du 31/10/2019 (PV 36 CC 14) et PV du 30/04/2020 (PV 89 CC 28)
- Listing des licenciés du club de l'EF Beaune en date du 22/05/2020.
- Extrait des dispositions générales des statuts et règlement en vigueur pour le district 21 alinéa 1.4 « obligations équipes de jeunes » publié sur le site du district le 14/10/2019.

Donnant la parole aux auditionnés

Mme NESLE, présidente du club de l'EF Beaune nous explique la situation particulière vécue par son club lors de la saison 2019-2020, le président de la saison dernière ayant été sanctionné par la commission d'appel de la LBFC, celui-ci a démissionné et Mme NESLE a pris la présidence « dans l'urgence » mais, venant du monde du judo, n'avait aucune notion des règlements du football. Elle nous dit avoir des jeunes joueurs mais personne n'a pensé à demander les licences pour ces joueurs qui viennent aux entraînements et ce n'est qu'à la sortie du dernier PV qu'elle s'est rendue compte de la situation. Elle demande la clémence du district afin que les joueurs seniors puissent bénéficier de la montée au niveau D2.

Séraphin DA SILVA explique qu'un premier PV sorti le 31/10/2019 aurait dû alerter le club sur sa situation, que le PV du 30/04/2020 a confirmé celle-ci et qu'il ne peut y avoir d'exception entre les clubs qui se trouvent dans la même situation (7 clubs en CO).

Les membres de la commission invitent le club de l'EF Beaune à consulter très régulièrement le site officiel du district 21, voire celui de la ligue, car il y trouvera toutes les informations dont il a besoin ainsi que tous les PV des différentes commissions.

Ayant donné en dernier lieu la parole à Mme NESLE, celle-ci réitère sa demande de clémence ayant peur de la perte de joueurs à la rentrée, d'écus qu'ils pourraient être de ne pas monter.

Attendu que :

- Le listing des licenciés du club de l'EF Beaune, édition du 22/05/2020, ne comporte aucun joueur licencié de U6 à U 11 garçons ou filles.
- Que l'alinéa 1.4 « Obligation équipes de jeunes » des dispositions générales du statut et règlement en vigueur au district 21 précise : Pour les équipes seniors Départementale 3 obligation d'avoir une équipe à jeu réduit ou éventuellement une équipe féminine jeune ou 6 licenciés parmi les U6 à U 11 par club au 31 décembre de la saison en cours.
- Que le district ne peut être tenu pour responsable des dysfonctionnements à l'intérieur d'un club, qu'il ne lui appartient pas de s'immiscer dans la vie de celui-ci.

Par ces motifs :

La commission confirme la décision de la commission des compétitions et dit le club de l'EF Beaune en infraction avec les obligations d'équipes de jeune pour la Départementale 3 et confirme l'interdiction de montée pour la saison 2020/2021.

La commission demande à la comptabilité de débiter le club de l'EF Beaune des frais d'appel soit 85€.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission régionale d'appel de la ligue de Bourgogne Franche Comté dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

**Le Président
MONNIN Michel**